

Rapport d'activite

2022

Introduction

Services créés dans chaque département à partir de 2010, les SIAO constituent des plateformes uniques départementales qui coordonnent les orientations vers les dispositifs d'hébergement d'urgence et d'insertion et de logements accompagnés financés par l'Etat. Ils participent à l'observation sociale de la demande.

Les objectifs poursuivis par la mise en place des SIAO sont de :

- Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement,
- Traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance de la disponibilité de l'ensemble de l'offre existante,
- Favoriser la coordination des acteurs locaux de l'hébergement et du logement,
- Améliorer la fluidité de l'hébergement vers le logement,
- Mettre en place un observatoire de la demande d'hébergement.

En 2014, la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) a consacré juridiquement les SIAO et modifié le Code de l'Action Sociale et des Familles en conséquence pour y préciser les missions des SIAO dans l'article L. 345-2-4.

L'article L. 345-2 du CASF précise ainsi que « les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) ont pour objectif de contribuer efficacement à améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes sans logement, et de construire des parcours d'hébergement et d'insertion adaptés ».

Ces dispositions ont été complétées et déclinées le 17 décembre 2015 dans une circulaire qui est venue préciser le fait que chaque département doit disposer d'un SIAO unique regroupant hébergement d'urgence, plateforme téléphonique du numéro d'urgence sociale 115 et hébergement/logement d'insertion.

Preuve de la place centrale des SIAO dans la politique du secteur de l'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (AHI), dans une instruction ministérielle du 31 mars 2022, les SIAO sont désignés comme « clés de voute » du service public de la rue au logement.

Dans le Finistère, le SIAO 29, association loi 1901, rassemble 15 adhérents, assurant ainsi une représentation de lieux d'évaluation et de gestionnaires d'hébergement d'urgence et d'insertion du département. Le SIAO 29 est de ce fait construit et porté par un ensemble d'organismes gestionnaires au travers son conseil d'administration.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, après une importante réorganisation demandée par l'Etat pour consolider l'organisation du SIAO 29, les activités des volets urgence-115 et insertion sont gérées directement par l'association qui est redevenue employeur. Les équipes travaillent ensemble dans les mêmes locaux à Quimper.

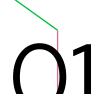
Cette réorganisation a mis fin aux conventions liant le SIAO 29, la Fondation Massé-Trévidy et l'AGEHB (Croix-Rouge Française depuis le 1^{er} juillet 2021). Les deux gestionnaires géraient opérationnellement les volets insertion et urgence pour le compte du SIAO 29 depuis 2013.

Sur le département, le volet urgence avec la plateforme téléphonique d'urgence sociale « 115 », constitue le point d'entrée pour toute demande d'hébergement d'urgence, en lien avec les lieux d'accueil-évaluation. Le volet Insertion constitue le point d'entrée pour toute demande d'hébergement ou de logement d'insertion. L'orientation se fait de façon concertée via les lieux d'accueil-évaluation et les Commissions d'Orientation Territoriale.

Ainsi, le volet urgence centralise et coordonne aujourd'hui l'attribution de l'ensemble des places d'hébergement d'urgence. Il évalue, informe et oriente les ménages en lien avec les lieux d'accueil-évaluation afin notamment de les orienter vers un hébergement adapté, de manière immédiate.

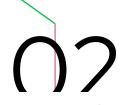
Le volet Insertion centralise quant à lui l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement d'insertion et oriente les demandeurs via les commissions d'orientation territoriale. Il a donc un rôle de coordinateur des différents acteurs de l'hébergement/logement d'insertion.

Les volets urgence et Insertion participent ensemble à l'observation sociale de la demande locale d'hébergement et de logement d'insertion.



PRESENTATION DU SIAO 29

1. Les membres de l'association et	
composition du bureau	p. 9
2. Les moyens et les missions	p. 10
3. L'organisation et le fonctionnement	p. 13
4. Les dispositifs	p. 17
5. Fléments marquants et perspectives	n 24



RAPPORT D'OBSERVATOIRE

1. Le v	olet urgence	p. 31
2. Le v	olet insertion	p. 37



1. Organigramme	p. 50
2. Fiche de demande urgence	p. 51
3. Fiche de demande insertion	p. 53

1 PRESENTATION DU SIAO 29

1. Les membres de l'association et composition du bureau

Les membres de l'association

CCAS de Brest

40 rue Jules Ferry 29200 Brest Représenté par Monsieur François CUILANDRE

CCAS de Concarneau

14 rue de Courcy 29900 Concarneau Représenté par Monsieur Marc BIGOT

Association COALLIA

16-18 Cour Saint Eloi, 75592 Paris Cedex 12 Représenté par Monsieur Gabriel CERCLIER

Association DON BOSCO

Parc d'innovation de Mescoat 29800 Landerneau Représenté par Monsieur Bernez RANNOU

Association ASAD

15 rue de Kerfraval 29600 Morlaix Représenté par Monsieur Albert THOMAS

Association Habitat et Humanisme

20 avenue de Limerick 29000 Quimper Représenté par Monsieur Christian LE LEZ

CCAS de Morlaix

29 rue de Brest 29600 Morlaix Représenté par Monsieur Jean-Paul VERMOT

CIAS de Poher Communauté

Pl. de la tour d'Auvergne 29270 Carhaix-Plouguer Représenté par Monsieur Christian TROADEC

CCAS de Quimper

8 rue Verdelet 29000 Quimper Représenté par Madame Isabelle ASSIH

CCAS de Carhaix

Place de la Mairie BP 258 29837 Carhaix-Plouguer Représenté par Madame Hélène GUILLEMOT

CIAS Quimperlé Communauté

1 rue Andreï Sakharov 29300 Quimperlé Représenté par Madame Marie-Françoise LE ROCH

Association Croix-Rouge Française

7 rue de Lanrédec 29200 Brest Représentée par Monsieur Julien VERGNAULT

Fondation Massé-Trévidy

39 rue de la Providence 29000 Quimper Représenté par Monsieur Hervé JACQ

CIAS du Cap Sizun

17 rue Lamartine 29770 Audierne Représenté par Monsieur Bruno LE PORT

Association AILES

8 rue Michelet 29200 Brest Représenté par Monsieur Yvon MAZE

L'association, qui regroupe 15 adhérents, est composée des personnes morales représentées par un titulaire et deux suppléants

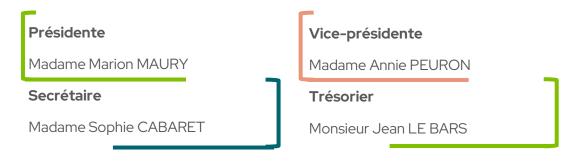
Dans un esprit de promotion de la participation, le C.A. est ouvert aux personnes accueillies ou accompagnées

Composition du bureau

Du 05/10/2021 au 20/09/2022



Depuis le 20/09/2022



En 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni à 4 reprises, le Bureau s'est réuni 3 fois.

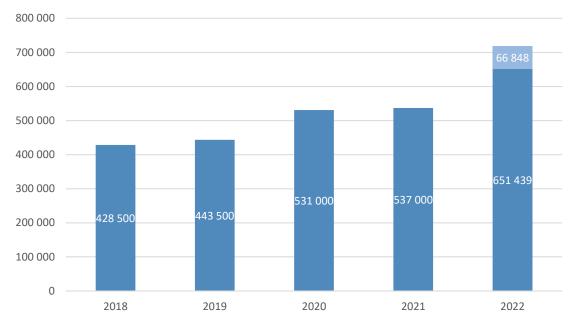
2. Les moyens et les missions



Locaux

Le siège social du SIAO 29 se situe dans les actuels locaux de l'association au 50 rue du Président Sadate – 29000 Quimper.

Subventions de fonctionnement



L'augmentation des subventions allouées par l'Etat, en particulier depuis 2020, est liée à la réorganisation du fonctionnement du SIAO 29. Celle-ci a entrainé une augmentation des coûts et des besoins financiers (postes supplémentaires, fin des mutualisations, locaux).

Les besoins en personnel ont également été renforcés, du fait de l'augmentation de l'activité.

D'autre part, au regard du développement de l'activité et du positionnement des SIAO dans la politique du service public de la rue au logement (instruction du 31/03/2022), le SIAO a bénéficié de subventions complémentaires en fin d'année 2022.

A savoir :

- 26 848€ pour l'appel à projet « contrat d'engagement jeune jeunes en rupture »
- 40 000€ pour l'expérimentation d'une mission de suivi et de coordination de parcours des ménages en hébergement d'urgence

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des nuitées d'hôtel, le SIAO 29 a également bénéficié de 45 000€ soit 1 ETP pour favoriser les sorties et la fluidité entre les dispositifs.

A noter que ces 3 financements ne sont pas pérennes.

Personnels

Depuis le 01/01/2021 le SIAO 29 salarie 11.3 ETP soit 12 personnes. L'équipe est composée de 5.5 ETP de travailleurs sociaux (6 écoutants 115, 1 insertion), 0.8 ETP de coordination urgence, 1 ETP de secrétariat urgence, 1 ETP secrétariat insertion, 1 ETP coordination insertion, 1 ETP de chef de service et 1 ETP de direction. Avec les missions complémentaires, le nombre d'ETP évoluera à 14.22 en 2023.



Les missions

Le SIAO est une plateforme unique qui répond à 2 niveaux de prise en charge : l'urgence et l'insertion. Ces 2 volets ont pour missions de :

Recenser toutes les places d'hébergement, les logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative

Gérer le service d'appel téléphonique dénommé « 115 »

Veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes ou familles, traiter équitablement leurs demandes et leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire ; Suivre le parcours des personnes ou familles prises en charge, jusqu'à la stabilisation de leur situation

Contribuer à l'identification des personnes en demande de logement, si besoin avec un accompagnement social

Assurer la coordination des personnes concourant au dispositif de veille sociale prévu à l'article L. 345-2 et lorsque la convention conclue entre l'Etat et la personne morale en charge du SIAO le prévoit, la coordination des acteurs mentionnés à l'article L 342-2- 6 du CASE

Produire chaque année les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement

Participer à l'observation sociale

L'organisation et le fonctionnement

L'association SIAO 29, gère les volets urgence - 115 et insertion pour une vision d'ensemble et une coordination de l'hébergement d'urgence et d'insertion et du logement accompagné.

Le Conseil d'Administration est l'interlocuteur de la DDETS sur ces questions.

En 2014, la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) a consacré juridiquement les SIAO et modifié le Code de l'Action Sociale et des Familles en conséquence pour y préciser les missions des SIAO dans l'article L. 345-2-4

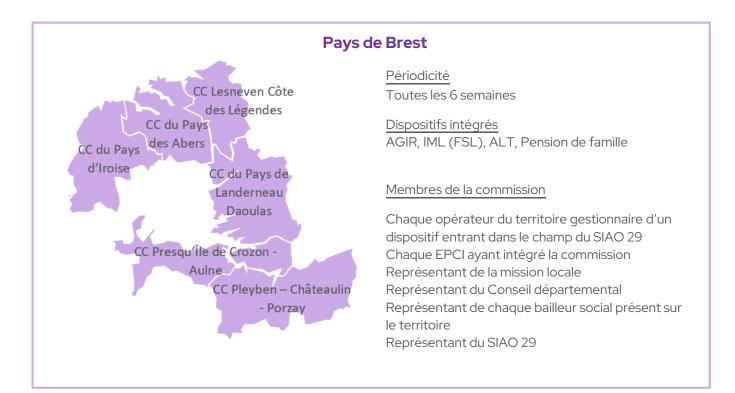
3. L'organisation et le fonctionnement

Champ géographique d'intervention et commissions territoriales insertion

Le SIAO 29 est organisé sur une base départementale déclinée en 3 territoires :

- Le Pays de Brest
- Le Pays de Cornouaille
- Le territoire de Morlaix-COB 29

L'objectif de ce découpage territorial est de favoriser les synergies locales pour étudier les situations de chaque territoire avec les partenaires présents sur ce dernier. Cela se fait via les lieux d'évaluation et les commissions territoriales.



Morlaix - COB 29

Périodicité

Toutes les 2 semaines

Dispositifs intégrés

AGIR, CHRS, ALT, Pension de famille, Résidence accueil

Membres de la commission

Chaque opérateur du territoire gestionnaire d'un dispositif entrant dans le champ du SIAO 29 Représentant de la mission locale Représentant du SIAO 29



La CASAL (Commission d'Accompagnement Social et d'Accès au Logement) Brest Métropole

Cette commission a été créée dès 1992, le SIAO s'est donc intégré à un fonctionnement existant.

Il existe des commissions distinctes (le SIAO est présent aux 3 premières) :



- Delta (ménages de plus de 26 ans)
- CHRS (Examen des évaluations relatives aux demandes d'hébergement d'insertion. Orientation vers les dispositifs ad hoc)
- Lambda, examen et attribution des mesures ASLL
- Oméga, informations et coordinations des dispositifs et acteurs

Les commissions Alpha et Deta se déroulent l'une à la suite de l'autre. Elles intègrent d'autres dispositifs tels que la sous-location.



1 fois par mois



Commission Partenariale de Cornouaille pour l'Hébergement et le Logement



Périodicité

Toutes les 2 semaines

Dispositifs intégrés

AGIR, CHRS, IML (FSL + Etat), ALT, Pension de famille, Cité de promotion familiale, Résidence accueil, Résidence sociale

Membres de la commission

Chaque opérateur du territoire gestionnaire d'un dispositif entrant dans le champ du SIAO 29
Chaque EPCI ayant intégré la commission Représentant de la mission locale Représentant du Conseil départemental Représentant de chaque bailleur social présent sur le territoire
Représentant du SIAO 29

Lieux d'évaluation

Dans l'objectif de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement, des lieux d'évaluation ont été identifiés. Ces derniers, selon les territoires, sont : CDAS, Mission Locale, autres CCAS-CIAS et associations.

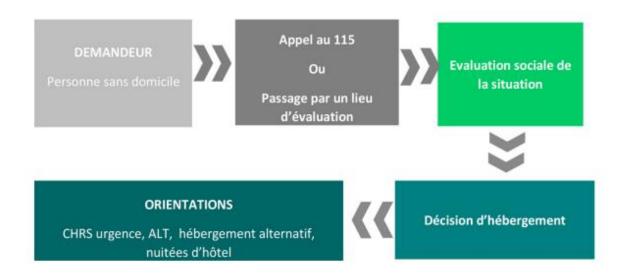
Pour un hébergement d'urgence, les personnes peuvent ainsi s'adresser à des lieux d'accueil physique en complément du 115, numéro départemental.

Pour demander un hébergement d'insertion ou un logement adapté, les personnes doivent s'adresser au lieu d'accueil identifié sur leur territoire et correspondant à leur situation familiale. Il revient à ces lieux d'évaluation :

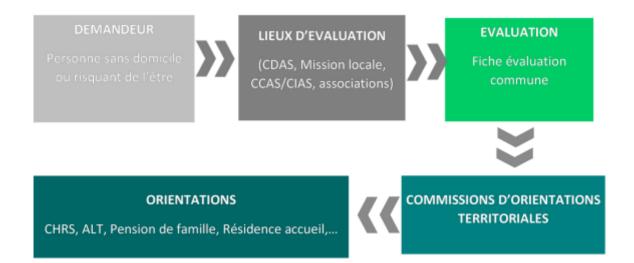
- D'assurer localement un accueil physique et téléphonique,
- De réaliser une évaluation et de formuler des préconisations à partir d'outils communs,
- De transmettre ces éléments au SIAO et aux commissions territoriales.

Chaque demande d'hébergement d'insertion doit se faire à l'aide de la fiche départementale (à l'exception de la CASAL). Cette étape, qui intervient en amont des commissions, nécessite d'obtenir l'ensemble des informations nécessaires à une bonne orientation par la suite. Un entretien pour une demande d'hébergement dure environ une heure. Cela implique donc une disponibilité importante des partenaires au vu du nombre de demandes.

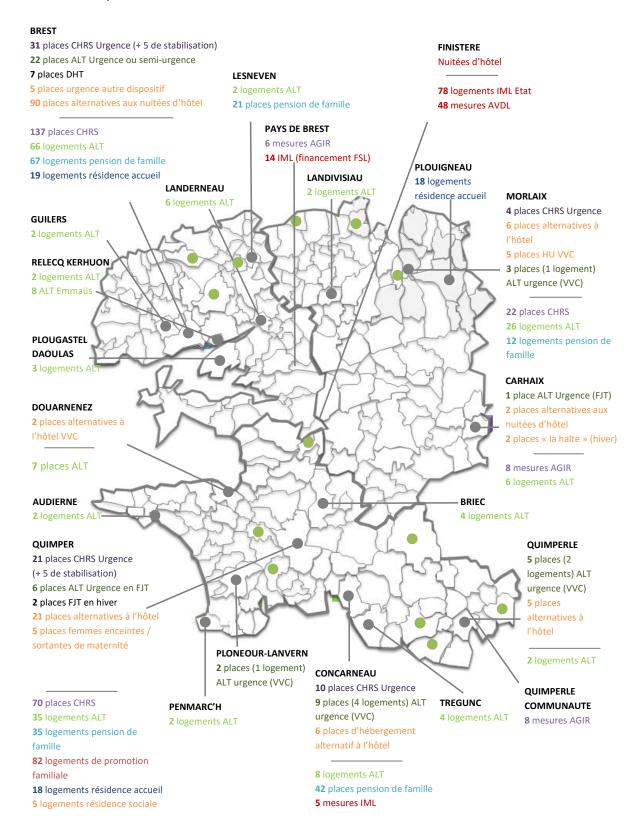
Processus de la demande d'hébergement d'urgence



Processus de la demande d'hébergement d'insertion



4. Les dispositifs



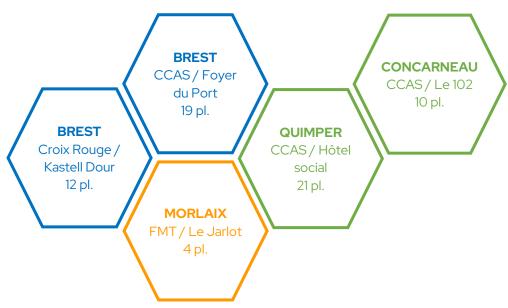
Carte mise à jour en janvier 2022

Les dispositifs urgence

Le volet urgence centralise, en lien avec les lieux d'accueil-évaluation, l'ensemble des orientations sur les places en CHRS urgence, en dispositifs alternatifs aux nuitées d'hôtel et en ALT Urgence. Les places gérées dépendent d'opérateurs différents. Cela représente au total **279** places

CHRS urgence

Il y a 5 CHRS urgence sur le département, tous sont intégrés au SIAO : 2 à Brest, 1 à Quimper, 1 à Morlaix et 1 à Concarneau. L'ensemble de ces structures représente un total de **66** places.



En plus de ces places, il existe 10 places dites de stabilisations hors champ d'intervention du SIAO (5 à Quimper, 5 à Brest).

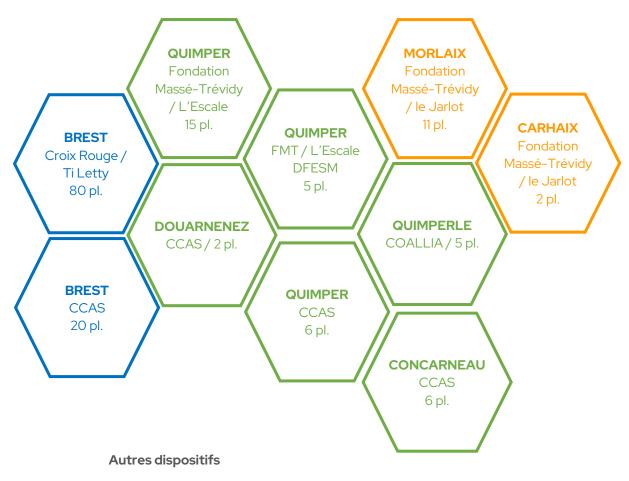
ALT urgence

Il y a 9 dispositifs ALT Urgence sur le département, tous sont intégrés au SIAO : 3 à Brest, 2 à Quimper, 1 à Quimperlé, 1 à Concarneau, 1 à Morlaix et 1 à Carhaix. L'ensemble de ces dispositifs représente un total de **49** places. Une partie de ces places est dédiée à l'accueil de femmes victimes de violences.

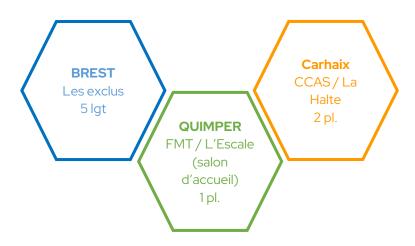


Dispositifs alternatifs aux nuitées d'hôtel

Ces dispositifs permettent un accueil en urgence plus satisfaisant qu'à l'hôtel, et continuent d'être développés sur le département. L'ensemble de ces structures représente un total de **152** places.



En complément, 3 autres dispositifs avec des financements différents existent sur le département. Le SIAO peut y faire des orientations : 1 à Brest, 1 à Quimper et 1 à Carhaix. Ces structures représentent un total de **8 places.**



Places hiver - vigilance orange ou rouge

En cas de vigilance orange ou rouge et de saturation des dispositifs, 10 places sont mobilisables à Quimper, sur déclenchement du préfet.

2 places dans les FJT de Quimper sont également ouvertes en période hivernale.

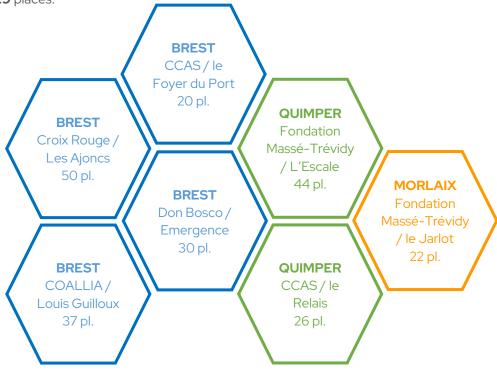
Les dispositifs insertion

Le volet Insertion gère l'ensemble des orientations sur les places en CHRS insertion, ALT insertion, et pension de famille. Les places gérées dépendent d'opérateurs différents ayant intégré les commissions d'orientation territoriales.

CHRS insertion

Il y a 7 CHRS sur le département. Tous sont intégrés au SIAO.

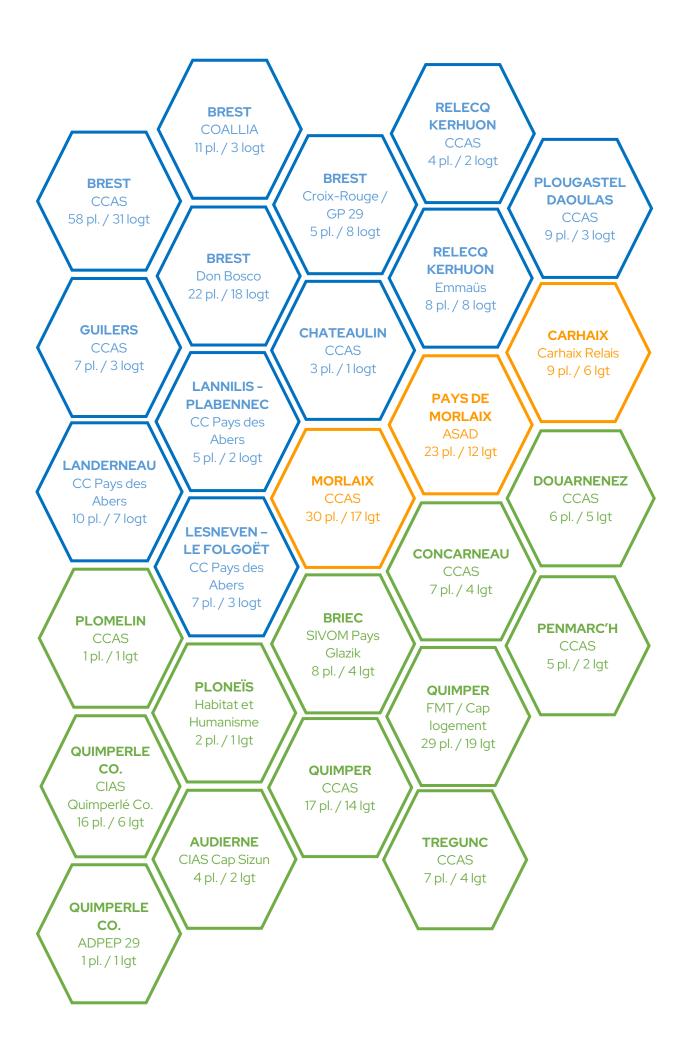
Il y a 4 CHRS à Brest, 2 CHRS à Quimper, 1 CHRS à Morlaix. L'ensemble de ces structures représente un total de **229** places.



ALT insertion

Tous les logements ALT du Finistère, n'ont pas été intégrés au volet Insertion dès son démarrage. En 2011, l'association gérait l'orientation des logements ALT de 11 opérateurs.

Depuis, l'ensemble des gestionnaires ont intégré leurs logements au sein des commissions. Ces ajouts portent le nombre d'opérateurs à 26 et le nombre de logements ALT à **186** pour **324** places.



Pension de famille / résidence accueil

Il y a actuellement **7** pensions de famille en Finistère.

En septembre 2012 s'est ouverte, à Brest, la première résidence accueil du département. Cette structure apparentée aux pensions de famille est spécialisée dans l'accueil des personnes ayant un handicap psychique. Elle est gérée par l'UDAF et comporte 19 places. Une seconde résidence accueil a été ouverte à Quimper en 2015, puis une troisième à Plouigneau en 2017.

Ces 9 structures regroupent **236** logements pour **264** places.



Autres dispositifs MORLAIX FINISTERE ASAD / AVDL IML Etat 10 mesures FMT: 12 lqt PAYS DE **FINISTERE BREST** IML Etat Croix-Rouge / Habitat et AGIR Humanisme: PAYS DE 6 mesures 26 lgt **MORLAIX BREST FINISTERE** CCAS/AVDL Croix-Rouge / IML Etat 8 mesures AVDL SOLIHA: 49 lgt 10 mesures QUIMPER PAYS DE **BREST** CCAS / Cité de Croix-Rouge / promotion **IML FSL** familiale 14 lgt 82 lgt PAYS DE **COB 29 BREST** CORNOUAILLE FMT le Jarlot / IML Etat FMT / AVDL **AGIR** ALMA: 23 lqt 20 mesures 8 mesures QUIMPERLE CONCARNEAU CCAS / IML CO. FMT/AGIR Etat 4 mesures 5 mesures QUIMPER QUIMPERLE CCAS/ **BREST et COB** CO. Résidence IML Etat Coallia / AGIR AILE: 9 lqt sociale 4 mesures 5 lgt

Parmi ces dispositifs, on distingue des mesures d'accompagnement de type AGIR (Accompagnement Global Individualisé Renforcé) et mesures AVDL (Accompagnement Vers et dans le Logement). Les mesures AGIR proposent un accompagnement de type CHRS. Les mesures AVDL concernent les ménages entrés ou sur liste d'attente ALT.

Les résidences sociales et Cités de Promotion Familiale (CPF) sont des dispositifs logement gérés par le CCAS de Quimper. Le reste des dispositifs concernent l'intermédiation locative.

5. Eléments marquants et perspectives

Maintien d'une activité à un haut niveau

Depuis 2020, année pendant laquelle nous avons connu une hausse des mises à l'abri importante, le niveau d'activité du SIAO et en particulier des mises à l'abri du 115 ne fait que croître.

Depuis 3 ans, nous ne constatons plus de saisonnalité des mises à l'abri et observons même une hausse des demandes dès le mois d'août.

Avec le changement climatique, nous pouvons d'ailleurs nous interroger sur les besoins des publics à la rue soumis aux fortes chaleurs durant cette période.

La période hivernale ne sera probablement plus la seule période de vigilance élevée.

Il est à noter que l'augmentation des mises à l'abri à l'hôtel en novembre et décembre est également liée à l'instruction du gouvernement de ne pas avoir d'enfant à la rue en période hivernale. Consigne fortement suivie en Finistère.

Au-delà de cette consigne, l'augmentation des demandes a plusieurs facteurs. Elle est liée à une précarisation d'une partie de la population depuis la crise sanitaire, à l'augmentation des sollicitations d'une population exilée mais également aux tensions qui touchent le secteur du logement.

En effet, sur ce dernier point, les demandes de logements dans le parc public sont en hausses, les délais d'attribution plus longs, de fait, c'est toute la chaîne qui se grippe et les dispositifs s'embolisent.

Les sorties d'hébergement vers le logement sont moins nombreuses, les durées de séjour s'allongent et les entrées sont différées.

Il est important de rappeler que les mises à l'abri à l'hôtel ne sont possibles que via les hôteliers qui acceptent les hébergements du 115.

Nous sommes dépendant du nombre de place que chaque hôtelier accepte de mettre à disposition.

Ainsi, les capacités d'accueil à l'hôtel varient suivant les saisons et les évènements ayant lieu sur le département.

Cette année nous avons été confrontés à la forte reprise du tourisme estival mais aussi à la fermeture de plusieurs hôtels sur les congés de fin d'année. Cela engendre une baisse des possibilités d'accueil et impose aux équipes de s'adapter pour trouver de nouvelles solutions. Cela permet parfois de créer de nouveau partenariat comme ce fut le cas cet hiver. Cependant, cet été, faute d'hébergement, nous n'avons pas pu de trouver de solution immédiate à plusieurs ménages malgré l'urgence de leurs situations.

De fait, si l'hôtel permet une mise à l'abri rapide, il ne constitue pas une réponse adaptée au-delà de plusieurs nuits.

Outre des coûts financiers important, l'hôtel ne permet pas des accueils satisfaisant du fait du manque d'espace ou de l'impossibilité d'y cuisiner.

Il est donc important de continuer à développer les dispositifs d'hébergement d'urgence mais également des solutions différentes, plus innovantes qui peuvent être moins couteuses et plus adaptées.

Du fait des besoins, l'Etat continue de développer des solutions d'hébergements d'urgence et de logements adaptés. En urgence, la création de places ALT dédiées à l'accueil des femmes victimes de violences et le développement des dispositifs alternatifs aux nuitées d'hôtel en sont les exemples. Sur

l'insertion, s'il n'y a plus réellement de création de places, les dispositifs d'accompagnement sont eux, en augmentation (AGIR et AVDL).

Dans la logique du logement d'abord, l'Etat développe également des places en logements adaptés via les dispositifs d'intermédiation locative ainsi que les pensions de familles (plusieurs projets sur le département).

Revalorisation des professionnels SIAO et mouvement social

En février, lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social, le gouvernement annonce une revalorisation des salaires de 183€ net par mois. Annonce bienvenue dans le secteur, cette revalorisation prend la forme d'une prime. Longuement attendues les précisions pour la mise en place de la prime ont exclu les professionnels n'ayant pas 50% d'accompagnement physique dans leurs pratiques. Les professionnels de la majorité des SIAO en sont donc exclus de par l'essence même de nos activités.

Des contestations sont nées de cette décision incompréhensible. Une journée de mobilisation nationale des SIAO à eu lieu le 15 novembre. Il s'agissait de revendiquer la revalorisation pour les SIAO mais également pour l'ensemble des salariés du secteur.

Sur le Finistère, les professionnels travailleurs sociaux et administratifs étaient en grève. Aucune réponse n'a été assurée sur le 115 ou auprès des partenaires.

Une ligne d'urgence a été mise en place pour les partenaires hôteliers et pour la mise à l'abri des personnes en situation de violences intrafamiliales.

La direction et le conseil d'administration du SIAO 29 ont soutenu et soutiennent le mouvement. Pour faire valoir le droit des salariés, la première ministre ainsi que les députés du département ont été sollicités sans réponse satisfaisante à ce jour.

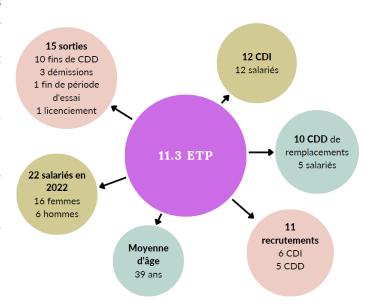
Ressources humaines

Sur l'année, l'association a connu 4 départs et 5 arrivées de salariés en CDI. Les départs font suite à 3 démissions et 1 licenciement pour inaptitude.

Sur une équipe de 12 salariés, les départs ont un impact important. Cela ne favorise pas la stabilité de l'association et les partenariats peuvent parfois s'en ressentir en particulier le temps de la formation des nouveaux arrivants.

Au-delà des mouvements de personnels en CDI, des recrutements en CDD ont eu lieu pour faire face aux absences sur le 115 (arrêts, congés).

4 personnes ont été recrutés pour cela en 2022, pour un total de 9 contrats différents.



Instruction du 31 mars 2022

L'instruction du gouvernement précise les missions des SIAO pour la mise en œuvre du service public de la rue au logement. Elle définit un cadrage opérationnel des missions et du pilotage des SIAO et est suivie d'un quide d'accompagnement détaillant les modalités d'application.

L'instruction désigne les SIAO comme « clé de voûte » du service public de la rue au logement au niveau local. Il est par ailleurs précisé que le SIAO est outil opérationnel de l'Etat pour mettre en application ses orientations et décisions.

Il est précisé que « Le Service public de la rue au logement emporte deux exigences : la meilleure réponse possible aux besoins des personnes sans domicile et la meilleure utilisation possible des crédits publics engagés. La recherche de performance sociale est donc au cœur de cette réforme qui s'inscrit dans une responsabilité partagée de tous les acteurs impliqués dans cette politique. Le pilotage par les résultats, l'évaluation de l'allocation des moyens et l'innovation dans les pratiques sont des méthodes qui doivent quider l'action publique. »

Parmi les orientations clés : accélérer l'accès au logement ou assurer l'accès immédiat et inconditionnel à un hébergement d'urgence pour toute personne sans abri ; assurer que 100% des personnes sans domicile repérées bénéficient d'une évaluation immédiate dite « flash » puis d'une évaluation approfondie afin de mobiliser les ressources adaptées pour répondre à leurs besoins et leurs souhaits ; enfin, assurer des parcours d'accompagnement adaptés aux besoins et aux choix des personnes.

Plus précisément, il convient de retenir :

- Les SIAO doivent être dotés d'un comité stratégique de partenariat, incluant l'Etat, les collectivités mais aussi des représentants du secteur AHI, dont le logement accompagné. Ce comité devra « définir les stratégies et les actions communes à l'échelle du département et des grands bassins de la vie ».
- Les services de l'Etat doivent accorder une attention particulière au statut des SIAO, et notamment à l'indépendance entre les activités des SIAO et les autres activités gérées par l'association. Une évolution statutaire pourra alors être envisagée. Il est attendu d'ici le 31 décembre 2022 la vérification de l'adéquation entre le statut et les missions.
- L'Etat aura un rôle essentiel dans le dispositif. En 2022, un dialogue avec les SIAO, en associant les partenaires locaux, devra permettre de co-construire un pilotage rénové des SIAO.
- Les personnes sans domicile devront bénéficier d'une évaluation immédiate dite flash dans un délai de 72h puis d'une évaluation approfondie dans un délai de 2 mois.
 - Le SI-SIAO est identifié comme un chantier prioritaire au plan national.

Le guide précise la mise en place, dans un calendrier adapté aux ressources et aux territoires :

- D'une commission unique interne qui examine toutes les demandes de place et d'accompagnement ayant fait l'objet d'une évaluation approfondie.
 - D'une commission partenariale d'orientation pour les situations complexes.

Le guide prévoit également un travail pour renforcer les liens entre résidences sociales et SIAO afin de consolider le rôle de celui-ci dans le recensement des places, l'orientation des ménages vers les résidences sociales et garantir la mise à disposition du contingent préfectoral.

Par ailleurs, le rôle de coordinateur des « acteurs concourant à la progression des parcours » est renforcé. Cela pourra se traduira par une convention cadre SIAO-État sur la veille sociale et sur la coordination des acteurs, et par l'installation d'une « instance de coordination de la veille sociale ».

Missions complémentaires

La DDETS a annoncé en fin d'année, le renfort temporaire de trois postes supplémentaires au SIAO. Les professionnels seront recrutés en 2023.

Il s'agit :

- D'un 0.92 ETP dans le cadre de l'appel à projet « contrat d'engagement jeune jeunes en rupture ».
 - Dans l'appel à projet, il est précisé que le SIAO jouerait un rôle sans que celui-ci ne soit bien défini. Ce temps serait financé pour la durée de l'appel à projet soit 2 ans, pour l'instant nous bénéficions d'un financement de 7 mois.
- D'1 ETP pour la coordination et le suivi des parcours des personnes hébergées en urgence. Ce dernier poste avait été sollicité en juillet pour l'amélioration du suivi des ménages pris en charge en hébergement d'urgence et est en lien direct avec l'instruction du 31 mars 22. Le poste est financé pour 1 an.
- D'1 ETP pour l'accompagnement des personnes à l'hôtel sur le département (hors Brest où intervient la Croix-Rouge sur 1 ETP). Le poste est financé pour 1 an. Il ne s'agit pas ici, d'assurer un accompagnement à la place des partenaires mais au contraire de venir faciliter les prises en charges via une coordination et une meilleure évaluation des situations.

Développement du partenariat

Dans la poursuite de la dynamique lancée en 2021 de rencontrer nos partenaires pour présenter nos fonctionnements et échanger entre les équipes, nous avons continué les réunions partenariales. Nous pouvons citer notamment :

- Les équipes des maraudes de la Croix-Rouge de Brest et Quimper
- Les équipes du Pôle Solidarité Bretagne de la Croix-Rouge
- Les CCAS de Brest, Concarneau
- Les SIAO bretons

Il s'agit à chaque fois de développer une culture commune et de partager les expériences.

Nous participons également régulièrement aux conférences intercommunales du logement sur les territoires

SISIAO

Logiciel développé par l'Etat, utilisé par les SIAO depuis 2018. En septembre 2019, la fusion des plateformes urgence et insertion, qui étaient alors distinctes, a entrainé de nombreux bugs et difficultés. Ces perturbations ne sont toujours pas réglées à ce jour ; l'Etat en fait un chantier prioritaire mais ne communique pas de calendrier précis.

Si, depuis l'année dernière, des mises à jour ont permis d'assurer une meilleure stabilité du logiciel, celuici reste perfectible et ne répond toujours pas aux besoins quotidiens des professionnels.

Des dysfonctionnements sont encore présents notamment sur les données et extractions statistiques. Certaines données ne sont pas disponibles, et au regard des différentes extractions la fiabilité n'est pas assurée. Pour ce rapport, les données sont issues du logiciel mais également d'autres outils internes qui nécessitent un important temps de traitement.

Engagement écoresponsable

Enfin, notons que le SIAO 29, dès sa réorganisation en 2021, s'est engagé dans une démarche écoresponsable partagée par l'ensemble des salariés.

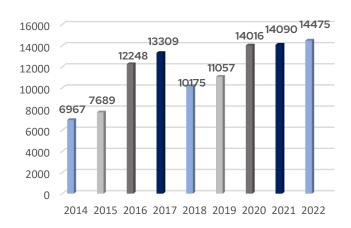
Cet engagement se traduit au quotidien par :

- o Des achats d'occasion (mobilier, téléphonie, fournitures, ...)
- o La location d'un véhicule hybride
- o Le tri des déchets
- o Une impression des documents raisonnée
- o Des choix de matières écologiques et de produits d'entretien plus responsable
- o Une attention particulière sur les dépenses énergétiques

APPORT D'OBSERVATOIRE

1. Le volet urgence - 115

Demandes traitées par le 115 et/ou les lieux d'hébergement



2022, 14 475 demandes d'hébergement d'urgence ont traitées.

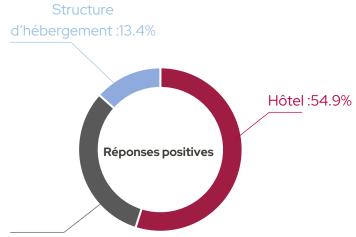
Comme le montre ce graphique, les demandes d'hébergement d'urgence ont augmentées de 120% entre 2013 et 2017 et particulièrement entre 2015 et 2017, puis ont connu une légère diminution en 2018 avant de remonter en 2019 et de croître fortement depuis 2020.

Les réponses

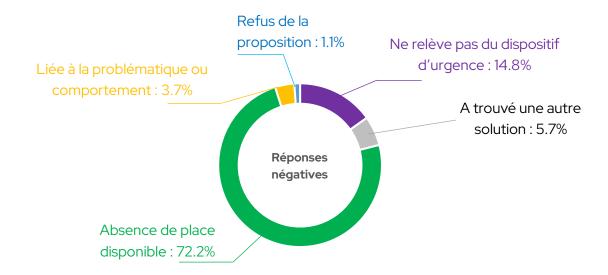
En réponse aux 14 475 demandes reçues en 2022, 11 577 ont donné lieu à un hébergement (soit 79.9 % contre **81.7**% en 2021) et **2 816** n'ont pas abouties.

Parmi les 11 577 demandes ayant donné lieu à un hébergement, 54.9% ont donné lieu à une mise à l'abri à l'hôtel (48.9% en 2021), **31.7%** (**31.2%** contre en 2021) en dispositifs alternatifs et 13.4% (19.9% en 2021) en dispositifs d'hébergement « classiques ».

L'hébergement à l'hôtel est sollicité lorsqu'il n'est pas possible d'orienter les personnes sur d'autres dispositifs, soit pour des raisons de statut administratif Dispositif alternatif:31.7% soit du fait de l'absence de place disponible en dispositifs alternatifs et en dispositifs d'hébergement classiques.

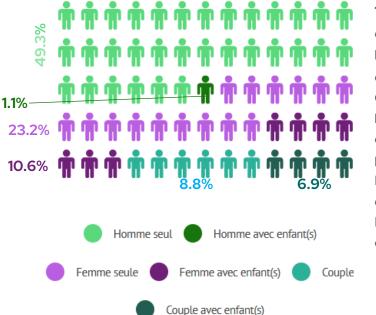


L'hôtel qui est le plus souvent la porte d'entrée en hébergement d'urgence, constitue une solution de transition avant l'accueil en dispositifs alternatifs et en dispositifs d'hébergement « classiques ». Le nombre de demandes apparait important car chaque prolongation (de quelques jours) est comptabilisée alors que les prises en charge en dispositifs d'hébergement « classiques » ne sont comptabilisées qu'une seule fois pour une durée de séjour plus lonque, en application du principe de continuité. Les nuitées enregistrées sont donc malgré tout plus nombreuses en dispositifs d'hébergement « classiques » et alternatifs qu'à l'hôtel.



Le 1^{er} motif de réponse négatives reste l'absence de place disponibles avec une hausse de **12.2** points par rapport à l'année 2021. Le fait que le ménage ne relève pas d'un dispositif d'hébergement d'urgence est en baisse de **4.9** points.

Typologie des demandeurs



En 2022, **25** % des demandeurs adultes ayant communiqué leur âge étaient âgés de 18 à 25 ans (contre **30.4**% en 2021). Les jeunes représentent donc toujours une part prépondérante des demandeurs. Or, peu de dispositifs d'hébergement d'urgence leurs sont dédiés sur le département. L'absence de ressources et les ruptures familiales sont des éléments d'explication.

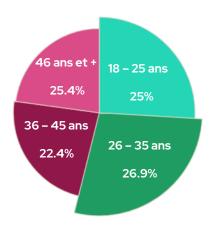
En 2022, **1 093** ménages différents (contre **1746** en 2021) ont sollicité le dispositif d'hébergement d'urgence au 115 et/ou sur un lieu d'accueil-évaluation (soit **1 605** personnes différentes contre **2199** en 2021).

Cette baisse du nombre de ménage et l'augmentation des demandes s'explique par des ménages moins nombreux mais qui restent plus longtemps en hébergement.

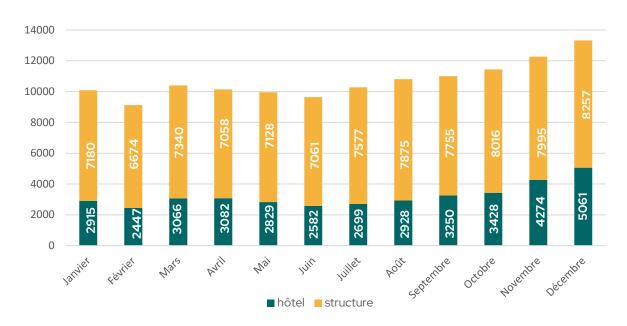
Les familles représentent **18.6** % des ménages concernés.

Les hommes seuls représentent encore près de la moitié des demandeurs.

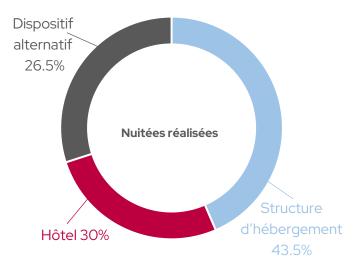
Age des demandeurs



Répartition des nuitées



2022 totalise **128 477** nuitées. En moyenne, on compte **10706** nuitées par mois contre **9070** en 2021 soit une augmentation de **18%.**



Concernant les nuitées réalisées en 2022, on observe que **43.5**% d'entre elles ont eu lieu en structure d'hébergement, **30**% à l'hôtel et **26.5**% en dispositifs alternatifs aux nuitées d'hôtel.

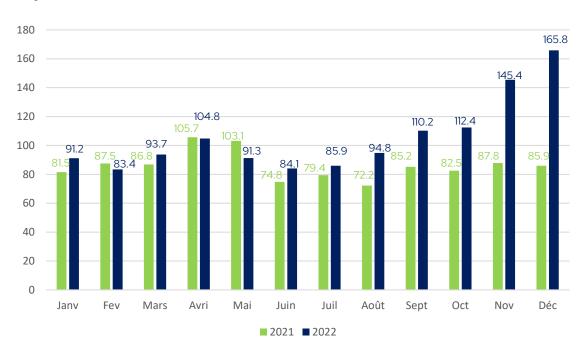
Les nuitées réalisées hors hôtels ont eu lieu à **64.9%** sur le Pays de Brest (**70.8%** en 2021), **23.6%** sur le Pays de Cornouaille (**21.1%** en 2021) et **11.5%** sur le territoire de Morlaix-COB (**8%** en 2021).

Nuitées hôtelières



Sur orientation du 115, **38 561** nuitées d'hôtel ont été enregistrées (par personne) en 2022 contre **31 302** en 2021, **26 814** en 2020 et **10 045** en 2019, soit une augmentation de **23%** du nombre de nuitées accordées (1 nuit pour un ménage de 4 personnes = 4 nuitées d'hôtel enregistrées).

Moyennes mensuelles nuitées hôtel 2021 et 2022

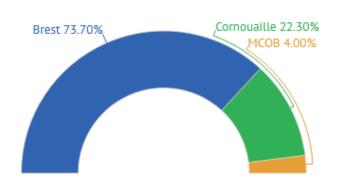


En 2022, la moyenne des nuitées hotellières sur l'année est de **105**, contre **86** en 2021. Ce qui représente une hausse de **22%.** Comparativement à 2021, l'augmentation des nuitées s'observe dès le mois de juin 2022.

Répartition géographique des nuitées d'hôtel

En 2022, **73.7%** des nuitées ont été octroyées sur le pays de Brest, **22.3%** sur le pays de Quimper et **4%** sur le pays de Morlaix et Carhaix. Cette répartition s'explique par le fait que Brest concentre une grande partie des demandes d'hébergement.

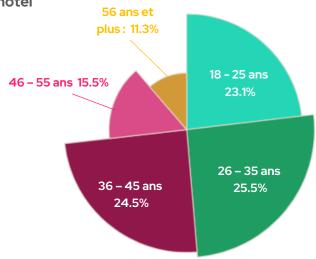
Toutefois, on note, depuis 2020, une baisse de la proportion des nuitées hotellières sur le Pays de Brest (-8.3 points) au profit des autres territoires : Pays de Cornouaille + 6.3 points et Morlaix-Carhaix + 2 points.



Typologie des ménages mis à l'abris à l'hôtel

En 2022, **717** ménages différents ont été hébergés par le 115 (contre **690** en 2021), dont **275** hommes seuls, **200** femmes seules, **52** couples et **189** familles.

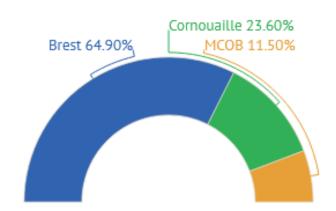
Ce qui représente 1122 personnes (1004 en 2021) soit 272 mineurs et 850 majeurs.



La durée moyenne de séjour à l'hôtel en 2022 est de **4.4** mois. A noter que **44**% des ménages mis à l'abri à l'hôtel sont des ménages « en situation administrative précaire ». Pour ces ménages la durée de mise à l'abri moyenne est de **7.6** mois. Pour les autres ménages la durée est de **2.2** mois.

Nuitées hors hôtel

Répartition géographique des nuitées hors hôtel



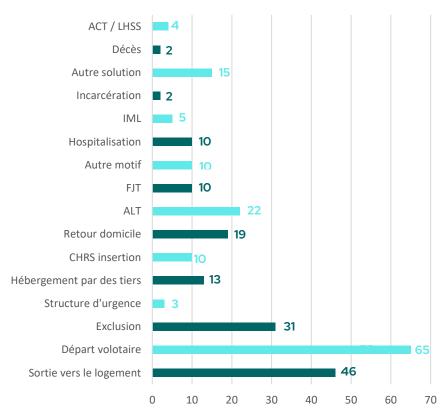
La majorité des personnes hébergées en structure d'hébergement et dispositifs alternatifs sont des hommes seuls (46.5%), des femmes seules (23.1%) et des femmes avec enfant(s) (17.9%). Au cumul, on constate que près de 24% des ménages hébergés en structure comprennent des enfants.

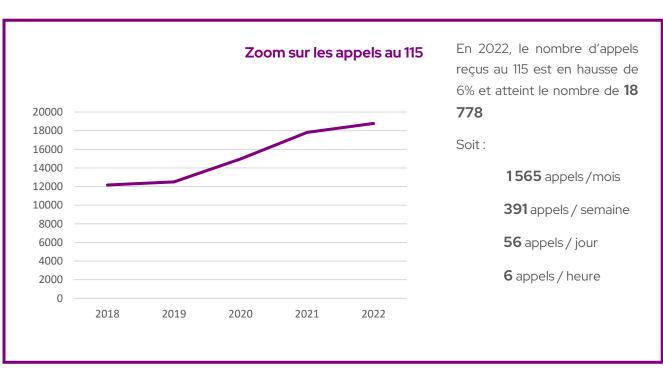
Concernant l'âge des personnes hébergées on note une part importante de 36 – 45 ans (**25.5**%) et des 18 – 25 ans (**21.6**%).

Typologie des ménages mis à l'abris à en structure



Motifs de fin d'hébergement



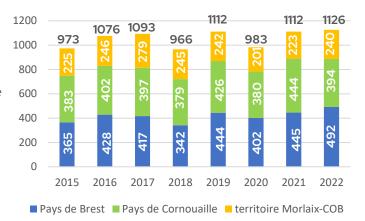


2. Le volet insertion

Evolution de la demande

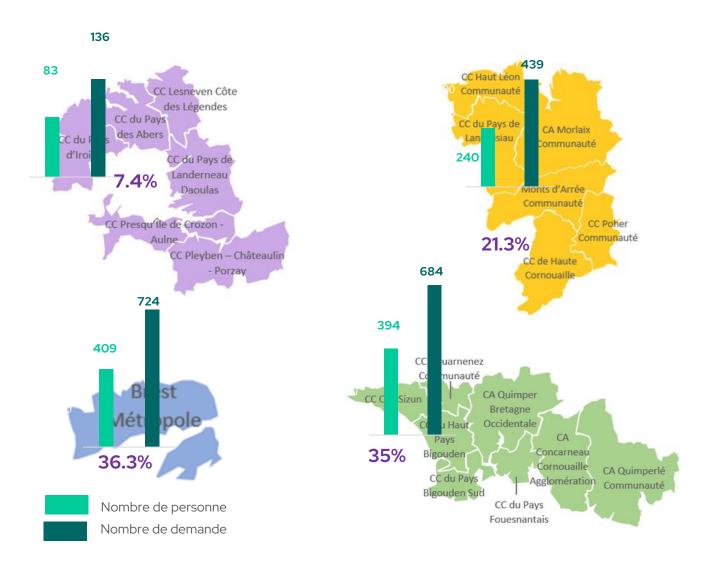
1126 demandes ont été enregistrées (en hausse de **1.2**% par rapport à 2021) **soit 1983** personnes.

78 commissions ont eu lieu en 2022.

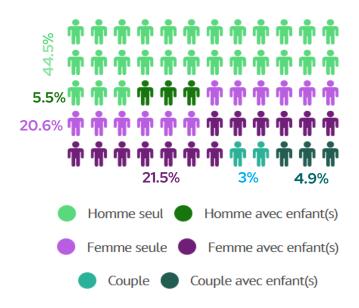


Le nombre de demandes traitées en 2022 est stable par rapport à l'année précédente.

En 2022, le seul territoire de Brest métropole regroupe près de **36.3**% de l'ensemble des demandes du département.



Typologie des demandeurs



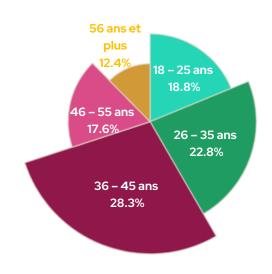
Le nombre de personnes seules faisant une demande d'insertion atteint 65% des demandes.

La part des hommes seuls continue de baisser pour atteindre **44.5**% cette année (**47.5**% en 2021, **49.1**% en 2020, **49.7**% en 2019 et **50.5**% en 2018).

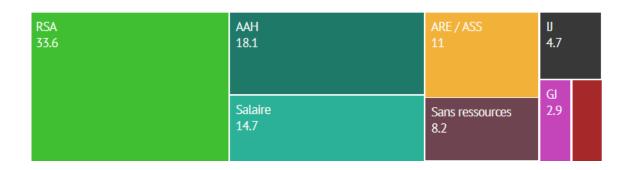
Les demandes concernant des ménages avec enfant(s) représentent **33.8**% des demandes soit **+6.5** points sur un an.

On observe un vieillissement des demandeurs.

Les 36 - 45 ans sont la tranche d'âge la plus représentée quant aux demandes SIAO insertion, suivis des 26 - 35 ans avec **22.8%** et le 18 - 25 ans avec **18.8%** des demandes. A noter que les jeunes adultes (18 - 25 ans) sont surreprésentés au SIAO puisque dans la population adulte finistérienne ils ne représentent que **10.6%**.

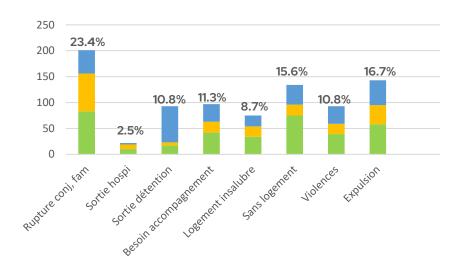


Ressources



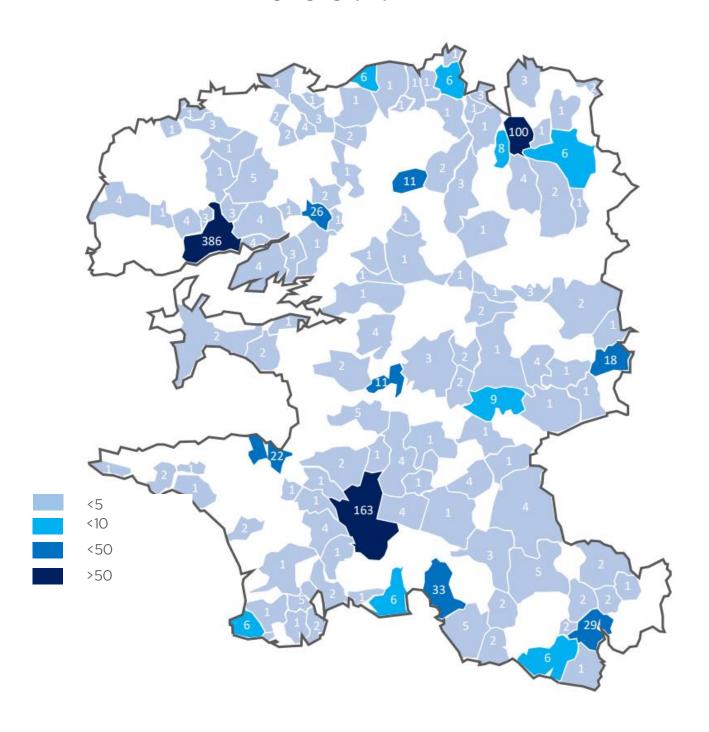
En 2022, plus du tiers des demandeurs percevaient le RSA, **18.1%** l'AAH, **14.7%** un salaire, **11%** recevaient des ressources de pôle emploi et **8.2%** étaient sans ressources.

Motif de la demande



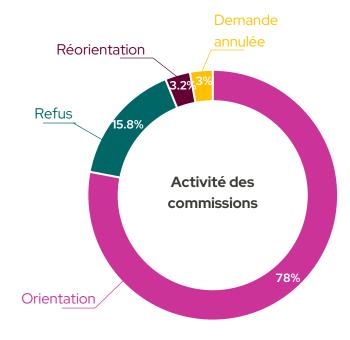
En 2022, **23.4%** des demandeurs invoquent comme motif principal de recours au SIAO la rupture familiale, conjugale ou par des tiers (contre **18.8%** en 2021). Sur le territoire de Cornouaille ce motif est également le plus invoqué avec **23.2%**, suivi du fait d'être sans logement (**20.9%**), l'expulsion et la perte de logement (**16.2%**). Pour le territoire de Morlaix-COB le 1^{er} motif est également la rupture familiale, conjugale ou par des tiers (**35.3%**), suivi de l'expulsion ou la perte de logement (**17.9%**) et le besoin d'accompagnement (**10.1%**). Enfin, pour le Pays de Brest, c'est la sortie de détention qui arrive en premier motif de recours (**23.9%**), suivi par l'expulsion ou la perte de logement (**16.4%**) et enfin la rupture de liens (**15.4%**).

Origine géographique des demandeurs



132 communes concernées sur 277 soit 47.6% des communes

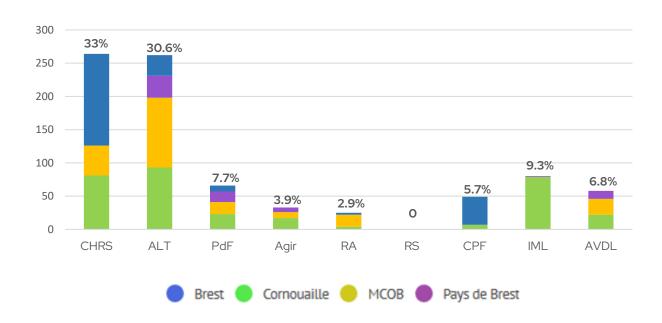
Activité des commissions



78% des demandes sont orientées vers un dispositif (**81%** en 2021).

19% des demandes ne sont pas orientées, elles sont alors refusées (**15.8**%) ou réorientées (**3.2**%).

Répartition des orientations



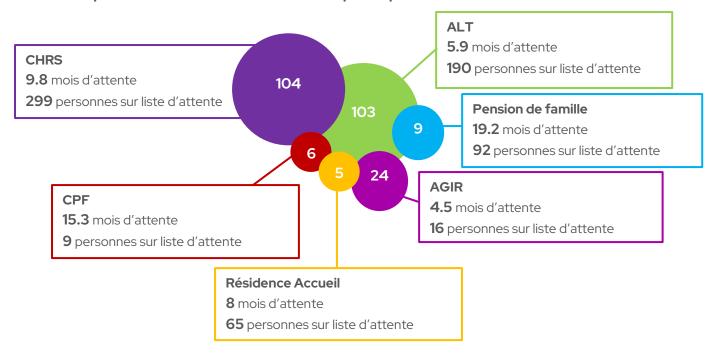
33% des orientations se font en direction des CHRS.

30.6% (-9.6 points) des demandes sont orientées vers l'ALT.

7.7% vers les Pension de familles.

3.8% des demandes sont orientées vers les accompagnements "AGIR" (dispositif présent sur le COB 29, sur le Pays de Brest hors Brest Métropole et sur le territoire de Quimperlé Communauté).

Temps d'attente et nombre d'admission par dispositif



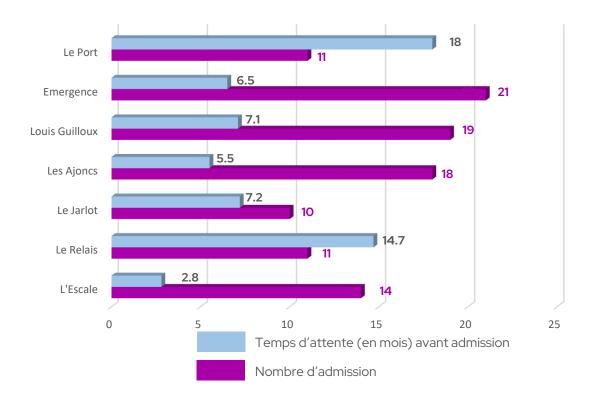
Evolution du temps d'attente avant d'admission par dispositif



Depuis 2014, on note une hausse générale du temps d'attente avant entrée en structure d'hébergement, quelques soit le dispositif.

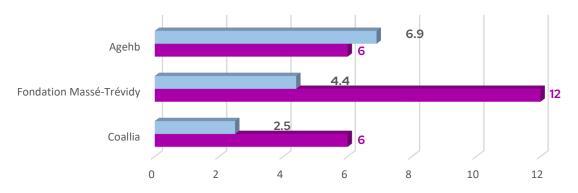
La hausse la plus importante, tout comme le temps avant admission, reste la plus élevée pour les pensions de famille. Suivi par les CHRS. En effet, avant admission en CHRS il fallait attendre en moyenne **3.4** mois en 2014 contre **9.8** mois en 2022.

Bilan CHRS



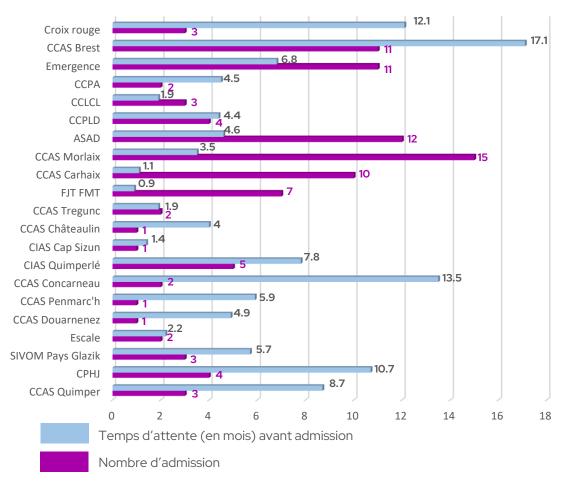
Pour les CHRS on compte **104** admissions en 2022 contre **95** en 2021. Parallèlement, **283** ménages ont été orientés en direction des CHRS. Ce qui représente un taux d'entré de **36.7%.**

Bilan AGIR



24 admissions ont eu lieu sur le dispositif AGIR. **33** ménages ont été orientés. Ce qui représente un taux d'entré de **72.7%.**

Bilan ALT



En ALT, 103 admissions ont eu lieu en 2022. 262 ménages ont été orientés sur liste d'attente ALT. Ce qui représente un taux d'entré de **39.3%.**

Pour les pensions de famille on dénombre 9 admissions contre 66 orientations soit un taux d'entré de **13.6%.**

Bilan AVDL

En AVDL, **66** accompagnements ont eu lieu en 2022. Pour les accompagnements ayant pris fin cette année, le temps moyen de la mesure était de **129** jours.

Typologie des demandeurs par territoire

Pays de Cornouaille

Typologie: Homme seul **Tranche d'âge**: 36 – 45 ans

Origine géographique : Quimper

Motif de la demande : rupture familiale, conjugale ou par des tiers

Ressources: RSA **Orientation**: ALT

Territoire de Morlaix-COB

Typologie: Homme seul **Tranche d'âge**: 26 – 35 ans **Origine géographique**: Morlaix

Motif de la demande : rupture familiale, conjugale ou par des tiers

Ressources: RSA **Orientation**: ALT

Brest Métropole

Typologie: Homme seul **Tranche d'âge**: 36 - 45 ans **Origine géographique**: Brest

Motif de la demande : sortie de détention

Ressources: RSA **Orientation**: CHRS

Pays de Brest (hors Brest Métropole)

Typologie: Homme seul **Tranche d'âge**: 36 - 45 ans

Origine géographique : Landerneau

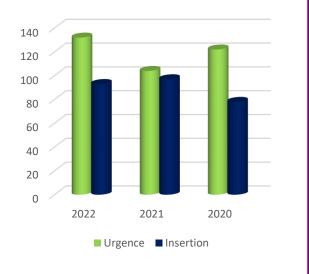
Motif de la demande : rupture familiale, conjugale ou par des tiers

Ressources : AAH
Orientation : ALT

Les personnes victimes de violences

Concernant les recours au 115 au motif des violences conjugales ou intrafamiliales on note une augmentation de **27%** entre 2021 et 2022.

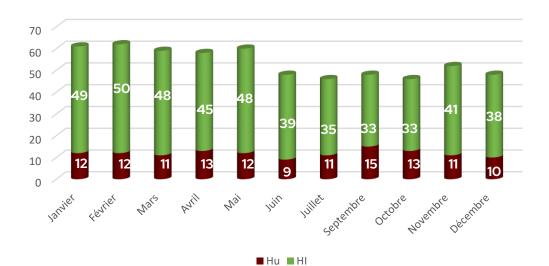
Pour l'insertion les chiffres sont assez stable et représentent aux alentours de **10**% des motifs de recours invoqués.

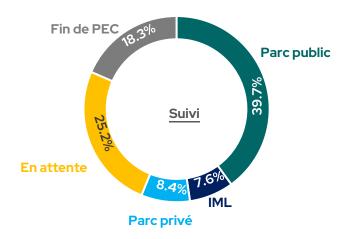


Ménages prêts à sortir vers le logement

Conformément à ses missions (article L345-2-4 du CASF), le SIAO recense les situations des ménages en demande de logement et leur besoin en matière d'accompagnement social, afin qu'elles soient désignées aux bailleurs sociaux, en tant que public prioritaire dans le cadre de la convention de réservation préfectorale.

Nombre de dossier par mois





En 2022, on note une moyenne de **53** dossiers de ménages prêts à sortir vers le logement par mois.

En moyenne il s'agit de **12** dossiers de ménages hébergés en dispositif d'urgence et **41** dossiers de ménages hébergés en insertion.

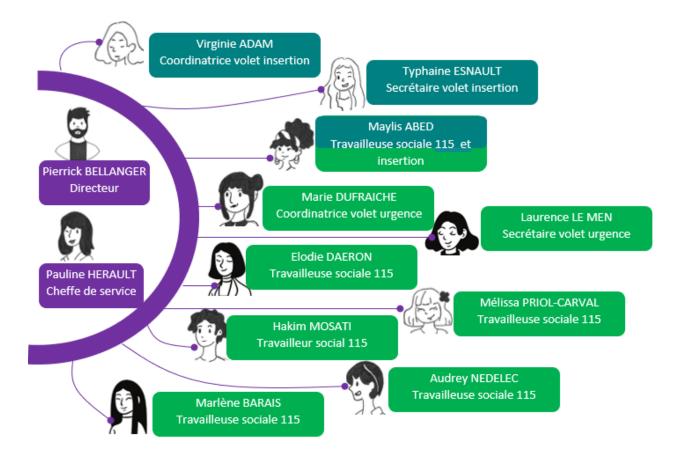


¹ Commission de médiation du Finistère Bilan 2022, DDETS, pôle hébergement et logement, secrétariat de la commission

Orientation logement

Annexes

Annexe 1: organigramme (décembre 2022)



Annexe 2 : Fiche de demande d'hébergement d'urgence

FICHE DEMANDE D'HEBERGEMENT D'URGENCE

Rappels

"Relèvent du dispositif d'hébergement d'urgence les personnes ou familles qui en l'absence de réponse immédiate de ce dispositif pourraient se retrouver en situation de danger"

La personne ou couple sollicitant l'hébergement d'urgence doit être majeure

Le dispositif d'hébergement d'urgence coordonné par le SIAO ne s'adresse pas aux demandeurs d'asile. (Réorientation vers la plateforme d'accueil)

La personne ou couple ne doit pas relever de soins urgents nécessitant une orientation vers une structure de soins (notion de danger à apprécier)

La mobilisation des ressources financières de la personne ou famille doit être prioritaire à la mobilisation du dispositif d'hébergement d'urgence

La mobilisation du réseau familial et amical doit être recherché avant d'avoir recours au dispositif d'hébergement d'urgence

	Date de la d	demande:						
	Structure a	yant rempli l	e					
	formulaire:							
Origine	e de la dema	ande (la						
personne est orientée par):								
	Mesure de	protection:						
		Nom:		l .				
		Adresse:						
		Contact:						
	Personne co	oncernée pa	ır la demand	le:				
Nom:								
Prénom:								
	Date de na		ssance:					
	Sexe:					Téléphone:		
	Sexe:					reiepriorie.		
	Nationalité:							
	Adresse:							
	Ville:							
	Situation fa		miliale:					
	Enfants:				Enfant à n	aitre		
				-				
	Conjoint	Enfant	Enfant	Enfant	Enfant	Enfant	Enfant	
Nom								
Prénom								
Date de								
naissance								
Sexe	,							

Origine gé	Victime de violence		
Pays d'orig	gine (UE, hors UE):		
Situation a	administrative:		
Date de va	alidité:		
			Présence d'un animal:
Ressource	es		
	Nature:	Montant:	
	Nature:	Montant:	
	Nature:	Montant:	
_	u logement au moment d a demande:	de la demande	
La personne ou f	amille relève du disposi	tif d'hébergement d'u	irgence:
Si "oui"	Solution proposée:		
	Si autre, pr	écisez:	
Si "non"	Orientation proposée:		
		précisez:	•

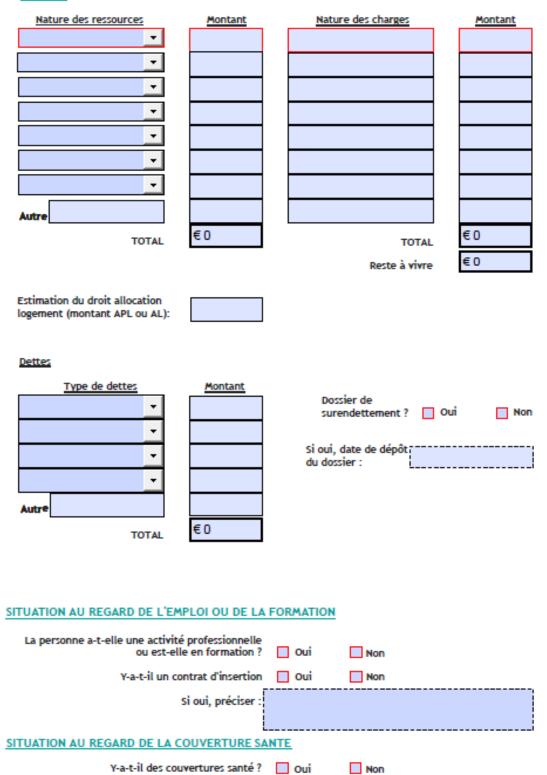
Annexe 3 : Fiche de demande d'hébergement et logement d'insertion

SIAO 29 FICHE DE DEMANDE	E HEBERGEMENT/LOGEMENT Date de l'entretien
PERSONNE EST ADRESSEE PAR : Nom Organisme	E-mail/Téléphone
ALUATEUR Nom Fonction	
Adresse Fonction	Structure
Téléphone E-mail	
Nom DEMANDEUR 1	Nom DEMANDEUR 2
Nom de naissance	Nom de naissance
Prénom	Prénom
Date de naissance	Date de naissance
Sexe	Sexe OFemme OHomme
Nationalité Française U.E. Hors U.E.	Nationalité □Française □U.E. □Hors U.E.
Adresse	Adresse
Contact à utiliser par le SIAO si différent	
Téléphone E-mail	Téléphone E-mail

CRITERES D'ORIENTATION

	Situation far	miliale				¥	
ENFANTS A CHARGE		Date de					
Nom	<u>Prénom</u>	naissance	Se	xe	<u>Classe</u>	Ecole	e fréquentée
				+			
				+			
				₹			
				•			
				+			
				+			
po	temps ne-t-elle l'accueil de ur des droits d'héber	complet ?	Oui		□ Non		
Si le	oui, préciser la fré cadre légal (amia	quence et ble/JAF) :					
La mise er	sécurité est-elle ne	écessaire?	Oui		Non		
		préciser :					
SITUATION ADMINIST	IRATIVE						
1	Type de document d	e séjour :	CNI		Titre	e de séjour	Récépissé
		I	Autre	e doc	ument		
		I	Aucu	ne pi	ièce justifi	iant de l'ide	entité
	Date de fin de	validité :					
<u>SUIVI SOCIAL</u>	Le document a-t-	il été vu?	oui oui		Non		
(ASLL, MASP, curatelle		l, ASR,)	Oui		Non		
	oui, préciser le type	de suivi :					
Sic	oui, date de début:						
Coordonnées d	u référent et de l'or (nom, mail, té						

BUDGET



Si oui, lesquelles?

SITUATION AU REGARD DU LOGEMENT

	Type d'hebergement ou de logement au mon de la deman				·		
	Une demande est-elle en co	ours ?	oui Oui	i Non			
	Si oui, préc	iser :	. □ ғл				
			Rési	idence sociale (hors FJT)			
			Service locatif social / intermédiation locative (SIVS, ALMA)				
			HLM				
			DAL	LO/DAHO			
Si l'o	oui, date de dépôt de la demande et nor rganisme auprès duquel la demande a effecti	été					
	Le demandeur présente-t-il un han nécessitant un aménagement particu		Oui	i Non			
	Si oui, préc	iser :					
	Motif de la demande d'hébergem	ent ?		-			
	Précis	ions:			-		
	Parcours logement/hébergement (du plus réd	cent au Stati					
	<u>Lieu Durée d</u>	d'occup		Raisons du changement	_		
					-		
	Le ménage est-il mobile ? (véhicule ou autres possibi	ilités)	oui	i Non			
	(véhicule ou autres possibi	onie ?	— Oui	i Non			
	(véhicule ou autres possibi Le ménage a-t-il des animaux de compag Si oui, Préci	gnie ? iser ?	Oui	i Non			
	(véhicule ou autres possibi Le ménage a-t-il des animaux de compag Si oui, Préci	gnie ? iser ?	Oui	i Non			
SIT	(véhicule ou autres possibi Le ménage a-t-il des animaux de compag Si oui, Préci	gnie ? iser ?	Oui	i Non			
	(véhicule ou autres possibi Le ménage a-t-il des animaux de compag Si oui, Préci Si oui, une solution de garde est-elle possi FUATION AU REGARD DE LA JUSTICE demandeur est-il en attente d'un jugement d	gnie ? iser ? ible ? ou de	oui	i Non			
	(véhicule ou autres possibi Le ménage a-t-il des animaux de compag Si oui, Préci Si oui, une solution de garde est-elle possi FUATION AU REGARD DE LA JUSTICE demandeur est-il en attente d'un jugement d'une pe	gnie ? iser ? ible ? ou de eine ?	oui	i Non			

PRESENTATION DE LA SITUATION DU MENAGE (EXPOSE SOCIAL) :
OBJECTIFS ATTENDUS DE LA PRISE EN CHARGE PAR LE DEMANDEUR :
OBJECTIFS ATTENDUS DE LA PRISE EN CHARGE PAR LE DEMANDEUR :
Une mesure d'accompagnement est-elle préconisée? 🔲 Oui 📗 Non 💮 Type:
Si une demande est déjà en cours: Type: Date:
Adhésion du ménage ? Oui Non
PRECONISATION D'ORIENTATION DU TRAVAILLEUR SOCIAL QUI A FAIT L'ENTRETIEN (CHRS, ALT, Pension de famille, Résidence accueil,) Préconisation (choix 1)
Préconisation (choix 2)
Si Autre :
Li
Préconisation du demandeur si différente du travailleur social
Villes/Territoires souhaités
ENREGISTRER IMPRIMER 5 ENVOYER REINITIALISER



FICHE SYNTHESE DEMANDE D'HEBERGEMENT/LOGEMENT D'INSERTION

Un exemplaire est remis au ménage demandeur

Demandeur				
Demandeur				
Motif de la demande: Préconisation(s) du			7	Thoix 1
travailleur social:		 	•	hoix 2
Préconisation du demandeur si différent du travailleur social	e		<u>_</u>	
Signature du ménage	demandeur		Signature du trava ayant réalisé l'e	
	DATE			

Sans signature, la demande ne sera pas étudiée par le SIAO 29

Ce document de synthèse destiné au ménage demandeur et au SIAO 29 a pour objectif de garantir l'adhésion des personnes sollicitant un hébergement d'insertion.

Le ménage reconnait valider les informations de la fiche et être en accord avec le type d'hébergement/logement préconisé.

Merci de tenir informé le SIAO 29 de toute évolution de votre situation pouvant impacter votre demande.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de votre demande d'hébergement/logement d'insertion. Les destinataires des données sont:

- Le SIAO 29
- Les membres de la commission d'orientation territoriale
- Les opérateurs gestionnaires de dispositifs susceptibles de vous accueillir.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au SIAO 29 - 30, rue de la Providence, 29000 QUIMPER. (Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant).

Le SIAO 29 est une association d'opérateurs (loi 1901) chargée d'orienter les personnes en situation de mal logement sur des hébergements d'urgence et d'insertion. Il a pour objectif de contribuer efficacement à améliorer l'orientation et la prise en charge de personnes, et de construire des parcours d'hébergement et d'insertion adaptés, conduisant chaque personne à une amélioration de ses conditions de vie.

SIAO 29 30, rue de la Providence 29000 QUIMPER 02 98 58 40 83 insertion@siao29.fr - www.siao29.fr

Notice d'information

DISPOSITIFS

CHRS

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale est un lieu d'accompagnement vers l'insertion. Son but est d' « aider les personnes à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale » (art L.345-1 du CASF). Le public accueilli fait face à des difficultés d'ordre économique et social. L'hébergement ne constitue donc qu'un aspect du dispositif.

ALT (Allocation Logement Temporaire)

(Appelé logement d'urgence sur certains territoires)

Permettent d'accueillir, pour une durée limitée, des personnes qui éprouvent des difficultés pour l'accession ou le maintien dans le logement.

Pension de famille (Maison-relais)

C'est une forme particulière de résidence sociale, elle permet l'accueil, sans limite de durée, de personne à faible niveau de ressource et dont la situation sociale et psychologique rend difficile l'accès à un logement autonome. Elles accueillent souvent des personnes ayant fréquemment eu recours à des structures d'hébergement. Elles proposent des services collectifs, l'intégration passe par le biais d'animation et si besoin d'un accompagnement social ou médico-social.

Résidence Accueil

C'est une forme particulière de pension de famille qui allie logements privatifs et espace de vie collectif, à destination d'un public souffrant de troubles psychiques et /ou psychiatriques stabilisés.

AGIR - Accompagnement de type CHRS (COB, Pays de Brest (hors Brest), Quimperlé Communauté)
Accompagnement global individualisé renforcé. C'est une forme d'accompagnement social global de type CHRS
qui n'est pas contrainte par la nécessité d'avoir un logement ou un hébergement. Cet accompagnement se fait là
où vit le ménage. Ce dispositif propose uniquement un accompagnement, il ne propose pas de solution
d'hébergement.

Intermédiation locative: Sous-location/Bail glissant

Logement du parc public ou privé loué par un organisme qui le sous-louera ensuite à un ménage en difficulté d'insertion économique, sociale et/ou administrative. Le bail en sous-location est à durée déterminée, le bail glissant peut glisser vers un bail classique. Dans ce dernier cas, le ménage restera donc dans le logement et deviendra locataire en titre.

Résidence sociale (Cornouaille)

Ce sont des logements destinés aux ménages ayant de faibles revenus ou des difficultés à se loger. Le public est généralement en capacité d'occuper un logement autonome. C'est une solution transitoire dans l'attente d'un logement dans le parc immobilier traditionnel.

Logement de promotion familiale (Cornouaille)

Ce type de dispositif s'adresse à des ménages cumulant des difficultés en terme de « savoir gérer » et « savoir habiter » mais pouvant vivre en collectif.

RAPPELS

- · Les encadrés rouges doivent impérativement être complétés
- · La fiche doit être signée par le ménage et le travailleur social
- Privilégier la complétude informatique. Attention à la lisibilité du document si ce n'est pas le cas.
- L'évaluation n'est pas seulement un exposé de la situation au moment de la demande. Elle doit faire apparaître le parcours logement et les problématiques qui ont amené le ménage à solliciter le SIAO
- Deux notions essentielles doivent apparaître dans l'exposé social: le savoir habiter et le savoir gérer du ménage
- Il faut s'interroger sur le type d'accompagnement dont a besoin le ménage
- Il ne faut pas orienter seulement en fonction des dispositifs existants sur le territoire
- Après orientation en commission, le demandeur doit confirmer son inscription sur liste d'attente. Sa situation devra être mise à jour auprès du SIAO, tous les 3 mois ou 6 mois en fonction du dispositif.
- Il est impératif d'avoir un moyen de contact valide pour que le SIAO puisse joindre le ménage.

NOTES



1 allée Mgr Jean René Calloc'h – boite aux lettres 161 – 29000 Quimper

association@siao29.fr / O2 98 58 40 83 / 115

urgence@siao29.fr

insertion@siao29.fr